

MODALITES FINANCIERES

Les frais de pension scolarité pour l'année scolaire 2014/2015 sont les suivants (validée par l'Assemblée Générale du 9/10/2014) :

♦ **La cotisation à l'Association** : elle est annuelle 64 euros
(Elle donne droit à l'abonnement au « Lien des Maisons Familiales»)

♦ **Les frais d'inscription** : lors de la première inscription 66 euros
(constitution du dossier pour les nouveaux inscrits)

♦ **Tarifs annuels** :

	4ème-3ème de l'enseignement agricole Seconde Professionnelle NJPF	1ère année BAC PRO	Terminale BAC PRO
Nombre de semaines	16	17	18
Total - Solde à payer	Elève interne : 2330.00 €	Elève interne : 2475.70 €	Elève interne : 2621.80 €
	Elève demi-pensionnaire ⁽¹⁾ : 1877.00 €	Elève demi-pensionnaire ⁽¹⁾ : 1994.40 €	Elève demi-pensionnaire ⁽¹⁾ : 2111.60 €

Possibilité de faire une demande de bourses, Ministère de l'agriculture

Le paiement se fait en 10 mensualités de

4ème - 3ème - 2° Prof.

Soit des mensualités

Pour les internes **233.00 €**

Pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires **187.70 €**

1ère année BAC PRO

Soit des mensualités

Pour les internes **247.57 €**

Pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires **199.44 €**

Terminale BAC PRO

Soit des mensualités

Pour les internes **262.18 €**

Pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires **211.16 €**

Les règlements se font chaque mois. Ils s'effectuent par prélèvements automatiques ou par virements bancaires

Chaque élève avec sa famille fera l'objet d'un contrat de scolarité pour l'année concernée.

(1) Remarques sur la demi-pension :

Elle n'est pas souhaitée car elle constitue une dérogation. Dans le système Maison Familiale, l'internat est conseillé.

♦ **La Bourse** : Les bourses sont accordées par le Ministère de l'Agriculture pour les élèves de :

- 4ème de l'enseignement agricole,
- 3ème de l'enseignement agricole,
- seconde professionnelle NJPF
- 1ère BAC PRO Aménagements Paysagers
- Terminale BAC PRO Aménagements Paysagers

Vous trouverez ci-joint, la fiche d'auto-évaluation qui vous permettra de calculer le nombre de points qui vous seraient éventuellement accordés si le montant de vos revenus 2013 entre dans le barème d'attribution des Bourses Nationales d'Etudes du Ministère de l'Agriculture.

Si vous le souhaitez, nous vous fournirons un dossier à compléter dès que nous les aurons reçus (fin août 2015).